

Accord interprofessionnel
FORMATION PROFESSIONNELLE
TOUT AU LONG DE LA VIE
DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE

ACCORD DU 22 SEPTEMBRE 2006
RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE
TOUT AU LONG DE LA VIE DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE
NOR : ASET0651121M

1. Préambule et principes de l'accord

Les employeurs de l'économie sociale et les confédérations syndicales représentatives interprofessionnelles reconnues au niveau national affirment la spécificité des relations professionnelles entre employeurs et salariés, liée au statut d'entreprises de personnes des entreprises de l'économie sociale, même si ces entreprises (associations, coopératives, mutuelles) et leurs salariés sont confrontés de la même manière que les entreprises de capitaux à une évolution rapide de leur environnement social et économique.

Les entreprises de l'économie sociale font du développement de la formation professionnelle un objectif-clé de leurs actions de management des personnes, pour répondre aux besoins de développement des compétences des salariés et aux exigences accrues de professionnalisation de leurs activités et emplois.

Les partenaires sociaux de l'économie sociale considèrent que la formation professionnelle s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente et de promotion sociale et qu'elle constitue un volet de la formation tout au long de la vie. Ils souhaitent concrétiser des voies d'adaptation, d'aménagement et d'amélioration des dispositifs existants, avec pour objectifs de :

- relever les défis de la qualification et de la promotion des salariés, en tenant compte des caractéristiques de la formation dans les entreprises de l'économie sociale, liées tout particulièrement :
 - au statut de ces entreprises ;
 - au nombre important de petites entreprises dans certains secteurs ;
 - au déficit de formation initiale pour les métiers pratiqués dans certains secteurs, qui exige de mobiliser les ressources de la formation professionnelle en faveur de la qualification ;

- aux nécessités de prévoir très tôt dans les parcours professionnels des salariés les mutations d'activité ou de secteurs professionnels ;
- au développement des compétences, au-delà des diplômes acquis, nécessaire notamment à l'accréditation et à la qualité dans certains secteurs.
- promouvoir une éducation permanente, facteur de promotion sociale, et agir pour réduire les inégalités d'accès à la formation ;
- améliorer les dispositifs de formation professionnelle en développant les principes de mutualisation et de transférabilité, à l'échelle inter-professionnelle de l'économie sociale ;
- développer le dialogue social.

A cette fin, les partenaires sociaux décident de signer et de s'engager dans la mise en œuvre du premier accord interprofessionnel de l'économie sociale. Cet accord vise à produire une valeur ajoutée par rapport aux accords de branches, en appliquant le principe de faveur et hiérarchie des normes, dans le respect du principe de subsidiarité à l'égard de ces branches.

Considérant :

- les acquis de l'ANI du 5 décembre 2003 et de la loi du 4 mai 2004 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- les dispositions des accords de branches relatifs à la formation tout au long de la vie conclus dans le champ de l'économie sociale, en application de l'article L. 934-2 du code du travail ;
- le nouveau cadre juridique conçu pour le pilotage de la formation tout au long de la vie par tous les acteurs concernés au sein du conseil national de la formation tout au long de la vie (art. L. 910-1 ; décret n° 2005-180 du 24/02/05), du comité paritaire national pour la formation professionnelle et par les partenaires sociaux signataires de l'ANI du 5 décembre 2003 au sein du fonds unique de péréquation (FUP) (art. L. 961-13 du code du travail ; arrêté du 16/03/05 portant agrément du FUP).

Les parties signataires conviennent tout particulièrement :

- d'affirmer dans les négociations collectives en cours et à venir sur les thèmes de la formation tout au long de la vie les valeurs et principes distinctifs de l'économie sociale à savoir : la priorité donnée au projet collectif, associatif, coopératif ou mutualiste ; la promotion des personnes composant l'entreprise ; la démocratie propre aux entreprises de personnes ; la non-répartition individuelle des excédents ou la lucrativité encadrée ; la solidarité fédérative entre entreprises ;
- de traduire ces valeurs et principes dans les axes de progrès qui feront l'objet de la négociation interprofessionnelle de l'économie sociale, sur la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- de favoriser toutes les formes du dialogue social sur la formation tout au long de la vie au niveau régional et territorial, notamment en concertation avec les conseils régionaux ;
- d'adapter progressivement les moyens et les instruments de financement publics et privés aux besoins du développement de la formation tout au long de la vie.

Le présent accord s'organise en 3 parties :

- il définit le champ d'application de l'accord et ce faisant le champ interprofessionnel initial de l'économie sociale ;

- il prévoit une mesure d'application immédiate et obligatoire issue des négociations entamées entre les partenaires sociaux en 2004, sauf dispositions plus favorables aux salariés : la suppression de la distinction des taux de contribution légaux en fonction des seuils d'effectif des entreprises de l'économie sociale ;
- il valide une méthode de concertation paritaire visant à tenir compte des négociations triennales des branches pour définir des axes de progrès et leur contenu à partir de 2007.

Cet accord prend ainsi acte de la volonté exprimée par les partenaires sociaux d'articuler au mieux les niveaux de négociation professionnel et interprofessionnel, dans le respect de 2 principes d'égale importance :

- le principe de valeur ajoutée : les dispositions élaborées au niveau interprofessionnel ont pour finalité de répondre aux spécificités des secteurs et aux attentes des entreprises et des salariés de l'économie sociale ;
- le principe de respect de la subsidiarité à l'égard des branches professionnelles.

2. Champ d'application

Pour tenir compte des spécificités des entreprises de l'économie sociale, le champ d'application du présent accord se définit par les 3 critères cumulatifs suivants :

- les activités de ces entreprises (telles que définies en annexe dans les champs d'application conventionnels dont elles relèvent) ;
- leurs statuts : associatif, coopératif, mutualiste ;
- le respect des principes fondateurs de l'économie sociale (tels qu'énoncés dans le présent accord).

Le champ d'application du présent accord est en conséquence défini par référence à l'article L. 132-5 du code du travail en termes d'activité économique et par référence à l'article L. 131-2 du code du travail en termes de statut juridique des entreprises et organismes concernés.

En application de l'article L. 131-2, entrent dans le champ d'application du présent accord les entreprises et organismes relevant des statuts coopératif, associatif et mutualiste, c'est-à-dire :

- les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les articles 21 à 79-III du code civil local applicable pour les associations d'Alsace Moselle, ainsi qu'à leurs groupements ;
- les sociétés coopératives régies par la loi du 10 septembre 1947 limitées aux sociétés coopératives ouvrières de production régies par la loi du 19 juillet 1978 et aux sociétés coopératives d'intérêt collectif créées par la loi du 17 juillet 2001 ;
- les fondations régies par la loi du 23 juillet 1987 ;
- les mutuelles régies par le code de la mutualité ;
- les sociétés mutuelles d'assurance relevant de la loi du 31 décembre 1989 et du code des assurances,

ainsi que les filiales des associations, des coopératives et des mutuelles qu'elles ont créées ou qu'elles créent pour répondre à leur objet et dans le respect des dispositions obligatoires des conventions collectives ou secteurs dont ces filiales relèvent.

Le champ interprofessionnel de l'économie sociale comprend les coopératives et les assurances à caractère mutuel dont les syndicats d'employeurs concluent des accords collectifs, en complément et dans le respect des conventions collectives de branches.

L'annexe du présent accord donne la liste des syndicats d'employeurs, celle des entreprises et organismes entrant dans le champ d'application des conventions et accords collectifs, étendus ou non, en application de l'article L. 132-5 ainsi que celle des entreprises et organismes répondant aux critères de l'article L. 131-2 qui concluront des accords dans ce champ ou adhéreront aux accords existants.

Le champ d'application du présent accord comprend le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer.

3. Disposition d'application immédiate

L'harmonisation des taux de contribution légaux des entreprises, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Les partenaires sociaux décident d'harmoniser les taux de la contribution globale à la formation professionnelle tout au long de la vie de toutes les entreprises du champ de l'accord, quel que soit le nombre de leurs salariés ; ces taux de contribution ne peuvent être inférieurs aux dispositions conventionnelles plus favorables.

Cette harmonisation conduit à aligner la mise en œuvre des taux de contribution légale des entreprises employant moins de 10 salariés sur ceux des entreprises employant 20 ou plus de 20 salariés, à hauteur de 1,60 % de la masse salariale brute. Cette harmonisation prend la forme d'un alignement du montant global de la contribution légale des entreprises de moins de 10 salariés sur celui des entreprises de 20 ou plus de 20 salariés.

L'ensemble des entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 20 salariés relevant du champ du présent accord ont obligation de mettre cette disposition en place au plus tard pour la collecte des fonds de la formation continue de 2009, effectuée au plus tard au 28 février 2010.

Un calendrier indicatif est proposé aux branches professionnelles pour les entreprises de moins de 10 salariés :

Masse salariale 2006 : 0,80 % ;

Masse salariale 2007 : 1,10 % ;

Masse salariale 2008 : 1,40 % ;

Masse salariale 2009 : 1,60 %.

Les branches informeront le comité de suivi paritaire de l'accord de la mise en œuvre de cette obligation.

4. Axes de progrès ouverts à la négociation d'accords spécifiques d'application

Cinq axes de progrès sont soumis à la négociation des partenaires sociaux :

- assurer la transférabilité et l'accompagnement du DIF ;
- promouvoir les parcours de professionnalisation ;
- organiser la coopération pour le développement d'outils d'emploi-formation, notamment d'observation harmonisée, et la mise en œuvre d'expérimentations transversales sur des territoires pilotes ;
- déterminer les conditions favorisant le développement du dialogue social ;
- fixer les principes et modalités de la formation entrepreneuriale des dirigeants bénévoles, dans le respect de la législation en vigueur.

Ces axes de progrès feront l'objet d'accords spécifiques d'application complémentaires au présent accord, comportant des dispositions à caractère normatif et des dispositions à caractère cadre.

5. Méthode de négociation des accords spécifiques d'application

Les signataires conviennent d'adopter un dispositif de négociation de l'application des axes de progrès qui vise à aboutir à la signature d'accords spécifiques représentant une réelle valeur ajoutée par rapport aux accords de branche, dans le respect du principe de subsidiarité.

Cette valeur ajoutée résidera tout particulièrement dans les principes de mutualisation et de transversalité qui seront mis en œuvre aux niveaux inter-branches ou intersectoriel.

Pour parvenir à la mise en œuvre effective des dispositions négociées dans le présent accord, il est créé un comité de suivi paritaire composé, au plus de 10 représentants d'organisations employeurs et de 2 représentants par confédération syndicale représentative interprofessionnelle reconnue au niveau national.

Ce comité est en charge de la coordination technique de la mise en œuvre de l'accord et de l'information à diffuser sur la valeur ajoutée de cet accord. Il a également pour mission d'être un lieu d'impulsion, de veille, d'échanges et de propositions.

Il ne peut en aucune façon se substituer au pouvoir de négociation des organisations d'employeurs et de salariés.

Dès 2006, les organisations de salariés et d'employeurs signataires du présent accord s'engagent à mettre en œuvre simultanément une obligation de concertation avec les branches ou secteurs professionnels sur les thèmes des axes de progrès faisant l'objet de la négociation interprofessionnelle ainsi que sur la mise en œuvre des dispositions d'application immédiate.

La seconde étape de négociation interprofessionnelle de l'économie sociale s'ouvrira au plus tard à la fin du premier trimestre 2007.

Le caractère normatif ou le caractère cadre des dispositions adoptées relèvera de la négociation interprofessionnelle elle-même.

6. Demande d'extension

Les signataires demandent l'extension du présent accord dans les conditions fixées par l'article L. 133-8 du code du travail.

7. Dispositions générales

Date d'effet de l'accord : le présent accord prendra effet au premier jour du mois suivant le délai réglementaire d'opposition ;

Durée de l'accord : le présent accord est conclu pour une durée indéterminée ;

Révision et dénonciation de l'accord :

- chaque signataire peut demander la révision de tout ou partie de l'accord. La demande de révision, transmise par écrit à chacun des signataires, expose les lignes directrices et les points sur lesquels la révision est souhaitée ;
- l'accord peut également faire l'objet d'une dénonciation à l'initiative d'un ou plusieurs signataires. La dénonciation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à chacun des signataires au plus tard 6 mois avant la prise d'effet. Des négociations devront être engagées dans les 6 mois suivant toute dénonciation.

Fait à Paris, le 22 septembre 2006.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

GEMA ;
UNIFED ;
USGERES.

Syndicats de salariés :

CFDT ;
CFTC ;
CGT.

Annexes

Composantes du champ interprofessionnel de l'économie sociale

Activités décrites dans les champs conventionnels
et liste des syndicats ou fédérations employeurs concernés

Données relatives aux secteurs représentés par le GEMA,
l'UNIFED et l'USGERES

SECTEUR d'activités	NOMBRE d'entreprises	NOMBRE de salariés	GEMA	CONVENTION collective	ACTIVITÉS GÉRÉES
Assurances à caractère mutuel	40 sociétés	30 000		CCN des sociétés d'assurance du 27 mai 1992, étendue le 12 juillet 1993	66.0 A Assurance vie 66.0 E Assurance dommages 66.0 F Réassurance

SECTEUR d'activités	NOMBRE d'entreprises	NOMBRE de salariés	ORGANISATIONS membres de l'UNIFED	CONVENTION collective	ACTIVITÉS GÉRÉES
Sanitaire, social et médico-social	2 0 5 0 0 associations et établissements	515 000	FEHAP SNASEA FEGAPEI, SOP Croix-Rouge française Fédération nouvelle des centres de lutte contre le cancer	CCN du 31 octobre 1951 (brochure n° 3198) CCN du 15 mars 1966 (brochure n° 3116) CC CRF du 3 juillet 2003 CC des CLCC du 1 ^{er} janvier 1999	Nombreuses activités liées notamment à l'accueil, à l'hébergement et à la formation des enfants et adultes handicapés et plus largement des personnes en situation de fragilité. (Voir liste en annexe)

SECTEUR d'activités	NOMBRE d'entreprises	NOMBRE de salariés	ORGANISATIONS membres de l'USGERES	CONVENTION collective	ACTIVITÉS GÉRÉES
Aide à domicile	8 000	210 000	UNADMR	CCN ADMR du 6 mai 1970	85.3 J Aide à domicile 85.3 K Autres formes d'action sociale 85.1G Activités des auxiliaires médicaux Soins à domicile
			ADESSA	CCN du 2 mars 1970 (TISF) et CCN du 11 mai 1983 (maintien et aide à domicile)	
			UNA		
			FNAAFP-CSF		
A domicile Fédération nationale (FNAID et UNACSS)	CCN de 1970 et 1983 Protocole d'accord UNACSS de 1993				
Animation	13 000	150 000	CNEA	CCN Animation du 28 juin 1988, étendue le 10 janvier 1989 (brochure n° 3246)	55.2 A Auberges de jeunesse et refuges 55.2 E Autres hébergements touristiques 80.4 D Autres enseignements 85.3 G Crèches et garderie d'enfants 85.3 K Autres formes d'activités sociales 91.3 E Organisations associatives (nca) (1) 92.3 D Gestion de salles de spectacle 92.3 K Activités d'intérêt social dans le domaine culturel 92.5 A Gestion des bibliothèques 92.5 C Gestion du patrimoine culturel 92.5 E Gestion du patrimoine naturel 92.6 A Gestion d'installations sportives

SECTEUR d'activités	NOMBRE d'entreprises	NOMBRE de salariés	ORGANISATIONS membres de l'USGERES	CONVENTION collective	ACTIVITÉS GÉRÉES
					92.6 C Autres activités sportives 92.7 C Autres activités récréatives
Centres sociaux	1 500	40 000	SNAEC SO	CCN centres sociaux et socioculturels du 4 juin 1983, étendue le 22 juin 1987 (brochure n° 3218)	91.3 E Organisations associatives (nca) (1) 92.3 D Gestion de salles de spectacle 85.3 G Crèches et garderies d'enfants
Foyers de jeunes travailleurs	300	8 000	SNEFOS-JT	CCN Organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16 juillet 2003, étendue le 9 février 2004 (brochure n° 3014)	55.2 F Hébergement collectif non touristique
Logement social	145	3 000	PACT ARIM	CCN Personnels PACT et ARIM du 21 octobre 1983, étendue le 13 décembre 1998 (brochure n° 3221)	85.3 K Autres formes d'action sociale
Missions locales PAIO	600	8 000	UNML - PAIO	CCN Missions locales et PAIO du 21 février 2001, étendue le 27 décembre 2001 (brochure n° 3304)	85.3 K Autres formes d'action sociale 91.3 E Organisations associatives (nca) (1)

SECTEUR d'activités	NOMBRE d'entreprises	NOMBRE de salariés	ORGANISATIONS membres de l'USGERES	CONVENTION collective	ACTIVITÉS GÉRÉES
Mutualité	2 000	55 000	UGEM	CCN Mutualité du 31 janvier 2000, étendue le 17 août 2001 (borchure n° 3300)	66.0 G Assurance relevant du code de la mutualité 85.1 C Pratique médicale 85.1 E Pratique dentaire 85.1 G Activités des auxiliaires médicaux
Radio diffusion	700	2 850	SNRL	CCN de la Radio diffusion du 11 avril 1996, étendue le 22 octobre 1996 (brochure n° 3285)	92.2 A Activités de radio
Secteur de la coopération	1 600	34 000	CG-SCOP	Accord collectif du 12 février 2005	Multiplés branches professionnelles (voir liste en annexe)
Sport	30 000	100 000	COSMOS CNEA U2C2F	CCN du 7 juillet 2005 (en cours d'extension) Accord du 17 juin 2005 sur le statut des entraîneurs et éducateurs du football Protocole d'adhésion du 31 mai 2006 à la CCN des administratifs et assimilés du football	92.6 A Gestion d'installations sportives 92.6 C Autres activités sportives

SECTEUR d'activités	NOMBRE d'entreprises	NOMBRE de salariés	ORGANISATIONS membres de l'USGERES	CONVENTION collective	ACTIVITÉS GÉRÉES
Golf dont 166 golfs associatifs	552	7 000	GPGA	CCN Golf du 13 juillet 1998, étendue le 2 avril 1999 (brochure n° 3283)	92.6 A Gestion d'installations sportives 92.6 C Autres activités sportives
Tourisme social et familial	1 530	40 000	SATPS UNODESC	CCN Tourisme social et familial du 28 juin 1979, étendue le 2 juillet 1980 (brochure n° 3151)	55.2 C Exploitations de terrains de camping 55.2 E Autres hébergements touristiques 63.3 Z Agences de voyages 74.1 J Administrations d'entreprises 91.3 E Organisations associatives (nca) (1)
(1) nca : non classés ailleurs.					

Les codes NAF de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale

- 80.1 Z Enseignement primaire : enseignement préscolaire et élémentaire spécial pour enfants handicapés et inadaptés.
- 80.2 A Enseignement secondaire général : enseignement secondaire premier et second cycle spécial pour enfants handicapés et inadaptés.
- 80.2 C Enseignement secondaire technique ou professionnel : enseignement secondaire technique et professionnel pour jeunes handicapés et inadaptés.
- 80.3 Z Enseignement supérieur.
- 80.4 Z Formations permanentes et autres activités d'enseignement : établissements d'enseignement professionnel et supérieur chargés d'assurer les missions de formation professionnelle et/ou pluri-professionnelle initiale, supérieure ou continue et/ou de contribuer à la recherche et à l'animation.
- 80.4 C Formations des adultes et formation continue.
- 80.4 D Autres enseignements : les formations concernées sont celles relevant du secteur sanitaire, social et médico-social et réglementées par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Cette classe

comprend les EFSI : instituts de formation en soins infirmiers, les écoles et instituts de formation de personnels sanitaires et sociaux, les IRTS : instituts régionaux en travail social.

- 85.1 A Activités hospitalières :
- services d'hospitalisation de court, moyen et long séjour ;
 - services d'hospitalisation à domicile de jour, de nuit ou de semaine ;
 - les activités de blocs opératoires mobiles ;
 - les centres de lutte contre le cancer fonctionnant conformément aux articles L. 312 et suivants du code de la santé publique.
- 85.1 C Pratique médicale :
- les consultations et les soins médicaux dispensés dans les établissements ou centres assurant les soins ambulatoires par les médecins généralistes et les chirurgiens ;
 - les activités de radiodiagnostic et radiothérapie ;
 - la médecine systématique et de dépistage (bilans de santé et analyses systématiques).
- 85.1 E Pratiques dentaires : les activités de pratique dentaire exercées en établissement ou dispensaire.
- 85.1 G Activités des auxiliaires médicaux : les activités des auxiliaires médicaux exercées dans les centres de soins ou dispensaires.
- 85.1 L Centres de collecte et banque d'organes :
- les activités des banques de sperme ou d'organes ;
 - les lactariums ;
 - la collecte du sang ou d'autres organes humains.
- 85.3 A Accueil des enfants handicapés : l'accueil, l'hébergement et la rééducation de mineurs handicapés.
- 85.3 B Accueil des enfants en difficulté :
- l'accueil, l'hébergement et la rééducation de mineurs protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficulté ;
 - les activités des établissements de protection judiciaire de la jeunesse ;
 - l'hébergement en famille d'accueil ;
 - les activités des maisons maternelles.
- 85.3 C Accueil des adultes handicapés : l'accueil, l'hébergement et la réadaptation d'adultes handicapés.
- 85.3 D Accueil des personnes âgées :
- l'accueil et l'hébergement des personnes âgées en hospice, maison de retraite, logement foyer, résidence temporaire, résidence expérimentale ;
 - l'hébergement de personnes âgées en famille d'accueil.
- 85.3 E Autres hébergements sociaux : l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans abri : errants, expulsés, réfugiés, sortants de prison, d'hôpital psychiatrique, d'établissement de désintoxication, etc.

- 85.3 G Crèches et garderies d'enfants : activités des crèches, garderies et haltes-garderies.
- 85.3 H Aide par le travail, ateliers protégés :
 – les activités des centres d'aide par le travail (CAT), les centres de rééducation professionnelle (CRP) et des ateliers protégés ;
 – les activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés.
- 85.3 K Autres formes d'action sociale :
 – les activités d'administration générale et de collecte des organismes d'action sociale ou caritative à compétence générale ou spécialisée ;
 – les actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants, adolescents, adultes et familles ;
 – les activités de préparation et de suivi du reclassement des personnes handicapées ;
 – les services de tutelles.
- 91.3 E Organisations associatives NCA : les activités des organisations associatives diverses créées autour d'une cause d'intérêt général ou d'un objectif particulier (non répertoriées ailleurs) et centrées sur l'information, la communication et la représentation dans les établissements de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif.
- 93.0 K Activités triennales et de thalassothérapie : soins thermaux et de thalassothérapie.
- 94.4 A Fabrication de produits pharmaceutiques de base : la transformation du sang et la fabrication de dérivés.

Les codes NAF dont relèvent les entreprises coopératives

NAF	ACTIVITÉ
011 C	Culture de légumes, maraîchage
011 D	Horticulture, pépinières
013 Z	Culture et élevages associés
014 B	réalisation et entretien de plantations
014 D	Services annexes à l'élevage
020 B	Exploitation forestière
141 A	Extraction de pierres pour construction
142 A	Production de sables et de granulats
153 E	Transformation et conservation de légumes
155 F	Fabrication de glaces et sorbets
157 A	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
158 A	Fabrication industrielle pain et pâtisserie
158 C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
158 K	Chocolaterie, confiserie
158 P	Transformation du thé et du café
159 N	Brasserie

NAF	ACTIVITÉ
171 E	Préparation de la laine
171 P	Préparation et filature d'autres fibres
173 Z	Ennoblement textile
174 B	Fabrication de petits articles textiles de literie
175 G	Industries textiles nca
177 G	Fabrication de pull-overs et articles similaires
182 D	Fabrication de vêtements de dessus pour hommes
182 E	Fabrication de vêtements de dessus pour femmes
182 G	Fabrication de vêtements de dessous
182 J	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
192 Z	Fabrication d'articles de voyage, maroquinerie
193 Z	Fabrication de chaussures
201 B	Imprégnation du bois
203 Z	Fabrication de charpentes et de menuiseries
211 C	Fabrication de papier et de carton
212 B	Fabrication de cartonnages
212 G	Fabrication d'articles de papeterie
221 A	Edition de livres
221 C	Edition de journaux
221 E	Edition de revues et périodiques
221 J	Autres activités d'édition
222 A	Imprimerie de journaux
222 C	Autre imprimerie (labeur)
222 E	Reliure et finition
222 G	Composition et photogravure
222 J	Autres activités graphiques
241 J	Fabrication de produits azotés et d'engrais
243 Z	Fabrication de peintures et vernis
246 L	Fabrication de produits chimiques à usage industriel
251 C	Rechapage de pneumatiques
252 A	Fabrication de plaques, feuilles, tubes, profilés
252 C	Fabrication d'emballages en matière plastique
252 G	Fabrication d'articles divers (matières plastiques)
252 H	Fabrication pièces techniques (matières plastiques)
261 C	Façonnage, transformation du verre plat
261 G	Fabrication de fibres de verre
261 J	Fabrication et façonnage d'articles techniques (verre)
262 A	Fabrication d'articles céramiques (usage domestique)
263 Z	Fabrication de carreaux en céramique
264 A	Fabrication de briques
266 A	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
267 Z	Travail de la pierre
275 E	Fonderie de métaux légers
275 G	Fonderie d'autres métaux non ferreux
281 A	Fabrication de constructions métalliques
281 C	Fabrication de menuiseries et fermetures métalliques
281 D	Fabrication de radiateurs et de chaudières
283 C	Chaudronnerie tuyauterie
284 A	Forge, estampage, matriçage
284 B	Découpage, emboutissage
285 A	Traitement et revêtement des métaux
285 C	Décolletage

NAF	ACTIVITÉ
285 D	Mécanique générale
286 A	Fabrication de coutellerie
286 D	Fabrication d'outillage mécanique
286 F	Fabrication de serrures et de ferrures
287 C	Fabrication d'emballages métalliques légers
287 E	Fabrication d'articles en fils métalliques
291 B	Fabrication d'équipements mécaniques
291 F	Fabrication d'articles de robinetterie
291 J	Fabrication d'organes mécaniques de transmission
292 A	Fabrication de fours et brûleurs
292 D	Fabrication d'équipements (levage, manutention)
292 F	Fabrication d'équipements aérauliques, frigorifiques
292 J	Fabrication d'appareils de pesage
293 C	Réparation de matériel agricole
294 A	Fabrication de machines-outils à métaux
295 N	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
295 P	Fabrication d'autres machines spécialisées
297 A	Fabrication d'appareils électroménagers
300 C	Fabrication d'ordinateurs et autres équipements informatiques
311 A	Fabrication de moteurs, génératrices, transfos
311 C	Réparation de matériels électriques
312 A	Fabrication de matériel de distribution commande électrique
313 Z	Fabrication de fils et câbles isolés
315 C	Fabrication d'appareils d'éclairage
616 D	Fabrication de matériels électriques n.c.a.
321 A	Fabrication de composants passifs, condensateurs
321 B	Fabrication de composants électroniques actifs
321 D	Fabrication de composants électroniques actifs
322 A	Fabrication d'équipements émission, transmission
322 B	Fabrication d'appareils de téléphonie
323 Z	Fabrication d'appareils de reception, enregistrement son ou image
331 B	Fabrication d'appareils médicochirurgicaux
332 B	Fabrication d'instrumentation scientifique, technique
333 Z	Fabrication équipements de contrôle de process
342 A	Fabrication de carrosseries automobiles
342 B	Fabrication caravanes et véhicules de loisirs
371 Z	Récupération matières métalliques recyclables
351 B	Construction de navires civils
251 C	Réparation navale
251 E	Construction de bateaux de plaisance
361 A	Fabrication de sièges
361 C	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
361 G	Fabrication de meubles meublants
361 J	Fabrication de meubles nca
361 K	Industries connexes de l'ameublement
362 C	Bijouterie joaillerie, orfèvrerie
363 Z	Fabrication d'instruments de musique
364 Z	Fabrication d'articles de sport
365 Z	Fabrication de jeux et jouets
372 Z	Récupération matières non métalliques recyclables
401 A	Production et distribution d'électricité
451 A	Terrassements divers, démolition

NAF	ACTIVITÉ
451 B	Terrassements en grande masse
451 D	Forages et sondages
452 A	Construction de maisons individuelles
452 B	Construction de bâtiments divers
452 C	Construction d'ouvrages d'art
452 E	Réalisation de réseaux
452 F	Construction de lignes électriques et Télécom
452 J	Réalisation de couvertures par éléments
452 K	Travaux d'étanchéification
452 L	Travaux de charpente
452 P	Construction de chaussées et sols sportifs
452 R	Travaux maritimes et fluviaux
452 U	Autres travaux spécialisés de construction
452 V	Travaux de maçonnerie générale
453 A	Travaux d'installation électrique
453 C	Travaux d'isolation
453 E	Installation d'eau et de gaz
453 F	Installation équipements techniques, climatisation
453 G	Travaux d'installation électrique
454 A	Plâtrerie
454 C	Menuiserie bois et matières plastiques
454 D	Menuiserie métallique, serrurerie
454 F	Revêtement des sols et des murs
454 J	Peinture
454 L	Agencement de lieux de vente
454 M	Travaux de finition nca
501 Z	Commerce de véhicules automobiles
502 Z	Entretien, réparation de véhicules automobiles
503 A	Commerce de gros d'équipements automobiles
511 N	Intermédiaire du commerce en produits alimentaires
511 T	Intermédiaire non spécialisé du commerce
512 A	Commerce de gros de céréales et aliments
513 A	Commerce de gros de fruits et légumes
513 E	Commerce de gros de volailles et gibiers
513 T	Commerce de gros alimentaire spécialisé
514 F	Commerce de gros d'appareils électroménagers
514 J	Commerce de gros de produits d'entretien, aménagement
514 L	Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
514 R	Commerce de gros de jouets
5145	Autres commerces de gros de biens de consommation
515 C	Commerce de gros de minerais et métaux
515 F	Commerce de gros de matériaux de construction
515 H	Commerce de gros de quincaillerie
516 G	Commerce de gros de machines de bureau, matériel informatique
516 J	Commerce de gros de matériel électrique
516 K	Commerce de gros de fournitures et équipements industriels
516 N	Commerce de gros de matériel agricole
518 C	Commerce de gros de machines pour l'extraction, ta construction et le genre civil
518 J	Commerce de gros de composants et d'autres équipements électroniques
518 N	Commerce de gros de fournitures, équipement
521 B	Commerce d'alimentation générale

NAF	ACTIVITÉ
521 D	Supermarchés
522 A	Commerce de détail de fruits et légumes
522 P	Commerce de détail alimentaire spécialisé
523 B	Commerce de détail alimentaire
524 C	Commerce de détail d'habillement
524 H	Commerce de détail de meubles
524 J	Commerce de détail d'équipements du foyer
524 L	Commerce de détail d'appareils électroménagers
524 N	Commerce de détail de quincaillerie
524 W	Commerce de détail d'articles de sport, loisirs
524 X	Commerce de détail de fleurs
524 Z	Commerce de détail divers en magasin spécialisé
525 Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
526 B	VPC spécialisée
526 E	Commerce de détail non alimentaire sur éventaires
527 C	Réparation de matériel électronique grand public
527 D	Réparation d'articles électriques à usage domestique
551 C	Hôtels de tourisme sans restaurant
552 E	Autre hébergement touristique
553 A	Restauration de type traditionnel
553 B	Restauration de type rapide
602 A	Transports urbains de voyageurs
602 B	Transports routiers réguliers de voyageurs
602 E	Transport de voyageurs par taxis
602 L	Transports routiers de marchandises de proximité
602 M	Transports routiers de marchandises interurbaines
602 N	Déménagement
602 P	Location de camions avec conducteur
612 Z	Transports fluviaux
631 A	Manutention portuaire
631 E	Entreposage non frigorifique
632 C	Services portuaires maritimes et fluviaux
633 Z	Agences de voyages
634 A	Messagerie, fret express
634 A	Affrètement
634 C	organisation de transports internationaux
641 C	Autres activités de courrier autres activités de télécommunications
642 B	Télécommunications
652 C	Distribution de crédit
671 E	Autres auxiliaires financiers
672 Z	Auxiliaires d'assurances
701 A	Promotion immobilière de logements
701 C	Promotion immobilière d'infrastructures
703 C	Administration d'immeubles résidentiels
7112	Location de véhicules automobiles
713 A	Location de matériel agricole
713 C	Location de machines et équipements
713 G	Location de machines et équipements divers
714 B	Location d'autres biens personnels
721 Z	Conseil en systèmes informatiques
722 A	Edition de logiciels (non spécialisés)
722 C	Autres activités de réalisation de logiciels

NAF	ACTIVITÉ
722 Z	Réalisation de logiciels
723 Z	Traitement de données
734 Z	Activités de banques de données
735 Z	Entretien, réparation de machines de bureau, informatique
731 Z	Recherche et développement en sciences physiques et naturelles
741 C	Activités comptables
741 E	Etudes de marché et sondages
741 G	Conseil pour les affaires et la gestion
741 J	Administration d'entreprises
742 A	Activités d'architecture
742 B	Métreurs, géomètres
742 C	Ingénierie, études techniques
743 A	Contrôle technique automobile
743 B	Analyses, essais, inspections techniques
744 A	Gestion de supports de publicité
744 B	Agences, conseil en publicité
745 A	Sélection, mise à disposition de personnel
745 B	Travail temporaire
746 Z	Enquêtes et sécurité
747 Z	Activités de nettoyage
748 A	Studios, autres activités photographiques
748 D	Prestations à façon
748 F	Secrétariat et traduction
748 G	Routage
748 J	organisation de foires et salons
748 K	Services annexes à la production
803 Z	Enseignement supérieur
804 A	Ecoles de conduite
804 C	Formation des adultes et formation continue
804 D	Autres enseignements
851 A	Activités hospitalières
851 C	Pratique médicale
851 G	Activités des auxiliaires médicaux
851 J	Ambulances
853 D	Accueil des personnes âgées
853 E	Autres hébergements sociaux
853 K	Autres formations d'action sociale
900 E	Assainissement, voirie, gestion déchets
921 A	Production de films pour la télévision
921 B	Production de films institutionnels, publicitaires
921 C	Production de films pour le cinéma
921 D	Prestations techniques pour le cinéma et la télévision
922 A	Activités de radio
922 B	Production de programmes de télévision
923 A	Activités artistiques
923 B	Services annexes aux spectacles
923 H	Bals et discothèques
924 Z	Agences de presse
925 E	gestion du patrimoine naturel
926 C	Autres activités sportives
930 B	Blanchisserie teinturerie de détail
930 D	Coiffure

NAF	ACTIVITÉ
930 H	Pompes funèbres
930 K	Activités thermales et de thalassothérapie
930 N	Autres services personnels

